

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

281^e séance – matin

L'OBSERVATEUR DE LA PALESTINE DEMANDE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ADOPTER UNE POSITION CLAIRE SUR LES « CRIMES DE GUERRE » d'ISRAËL

Qualifiant les activités militaires d'Israël dans le Territoire palestinien occupé de « terrorisme d'État », l'Observateur de la Palestine a, ce matin, souhaité que l'Assemblée générale prenne une position claire sur « les crimes de guerre et la politique de colonisation » de la puissance occupante. Nasser Al Kidwa, qui s'exprimait devant le Comité pour l'exercice inaliénable des droits du peuple palestinien, a également donné son appui à l'idée d'organiser une conférence des organisations régionales en 2005 sur le conflit israélo-palestinien. Cette conférence, selon lui, pourrait permettre d'édifier une vaste coalition internationale, son action reposant sur la légalité internationale.

Revenant aux événements des dernières semaines, il a rappelé que les forces d'occupation avaient envahi la zone nord de la bande de Gaza, y avaient déployé plus de 2 000 hommes et plus de 100 chars, causant la mort d'au moins 90 personnes et faisant plus de 400 blessés. Les forces d'occupation semblent déterminées à semer la plus grande destruction possible, en abattant des maisons et détruisant les infrastructures palestiniennes. Des dizaines de milliers de Palestiniens vivent sans eau et sans électricité dans des conditions très difficiles.

Malheureusement, a regretté l'Observateur, le projet de résolution présenté hier au Conseil de sécurité appelant à la cessation des mesures de répression dans la bande de Gaza, n'a pu être adopté en raison du veto d'un des membres permanents. Il s'agit du 29ème veto des États-Unis relatifs à un projet de résolution traitant du Territoire occupé, y compris Jérusalem. Ce recours au veto en de multiples occasions illustre la tragédie du Moyen-Orient. Il empêche le Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités.

L'Observateur de Palestine a précisé que le plan de désengagement du Premier Ministre israélien viole le droit international et s'écarte de la Feuille de route. Pour nous, a-t-il ajouté, le retrait de Gaza doit se fonder sur deux principes: Gaza et la Cisjordanie constituent une entité juridique unique et nous n'accepterons pas de structures gouvernementales distinctes. Pour qu'un retrait soit réellement entériné par la Feuille de route, il doit s'accompagner de mesures semblables en Cisjordanie, de la cessation de la construction du mur et la cessation des activités de colonies.

Pour Nasser Al-Kidwa, tout retrait doit être fait en coopération avec l'Autorité palestinienne. Il a demandé à la communauté internationale de prendre des mesures énergiques et a suggéré de déférer l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice devant le Conseil de sécurité. Comme vous le savez, la Cour a demandé à l'Assemblée générale et au Conseil de prendre des mesures pour que les activités illégales comme la construction du mur prennent fin.

Le Président du Comité, Paul Badji (Sénégal), avait en début de séance brièvement passé en revue les activités du Comité depuis sa dernière réunion du 6 août. Il a évoqué en particulier les réunions du Conseil de sécurité en date du 4 et 5 octobre en rappelant que le dernier projet de résolution avait été présenté par l'Algérie et la Tunisie. Ce texte demandait au Conseil de sécurité d'exiger la cessation immédiate de toutes les opérations militaires dans le nord de la bande de Gaza ainsi que le retrait des forces d'occupation israéliennes de cette zone. Il demandait à Israël d'assurer la liberté de circulation et la sécurité du personnel de l'ONU et des agents humanitaires, et de respecter l'inviolabilité des installations des organismes des Nations Unies sur le terrain, y compris celle de l'UNRWA.

Le Comité a en outre pris acte du rapport sur sa participation à la quatorzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés (NAM) qui s'est tenue le 19 août dernier à Durban, en Afrique du Sud. M. Badji a souligné que les ministres des affaires étrangères du NAM ont accueilli très favorablement l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) et rappelé les obligations auxquelles Israël est tenu. Ils ont notamment demandé aux Nations Unies, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'assumer leurs responsabilités et au Secrétaire général de l'ONU, en particulier, de tenir un registre des dommages causés par le mur. Ils ont également demandé aux États Membres de prendre des mesures législatives collectives, régionales et individuelles pour interdire l'importation sur leurs marchés de produits provenant des colonies israéliennes.

Les ministres ont aussi invité les États à interdire l'entrée sur leurs territoires des colons israéliens et à imposer des sanctions contre les entreprises qui sont associées à la construction du mur. Ils ont enfin prié la Suisse d'entreprendre des consultations pour réunir la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre.

Le Comité a par ailleurs pris connaissance des résultats de la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien organisée les 13 et 14 septembre derniers au Siège des Nations Unies. Il a précisé que 23 orateurs de la région du Moyen-Orient, y compris des Palestiniens et des Israéliens avaient fait des exposés tandis que près de 50 États et de nombreuses organisations de la société civile y ont participé.

Le Comité a adopté son projet de rapport final, tel que révisé oralement, qui sera transmis à l'Assemblée générale. La version en langue française sera publiée à une date ultérieure. Le Comité y réaffirme notamment son attachement à la Feuille de route.

En fin de séance, le Président a annoncé que la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien aura lieu le 29 novembre.

* ***